



REPUBLIQUE



FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

Saint-Georges de l'Oyapock, le 05 mars

Cabinet

Réf: SGO/CAB/AL/2021/052

Affaire suivie par Antoine LEDUC

☎ : (0594) 37-00-44 / 06 94 21 03 36

✉ : leduc@mairie-sgo.fr

**Monsieur le Maire de la Commune
de Saint-Georges de l'Oyapock**

A

Madame Emmanuelle MONFORT

**Directrice de l'usine de biomasse
ABIODIS
Route de Saut Maripa
97313 – Saint Georges de l'Oyapock**

Objet : Dispositions en cas d'arrêt définitif ou de transfert de vos installations

Madame la Directrice,

Suite à votre demande relative aux dispositions à mettre en œuvre dans le cas d'un arrêt définitif ou d'un transfert de vos installations, mes services m'ont indiqué la législation en vigueur.

Votre site devra impérativement être remis en état conformément à l'article L511-1 du Code de l'environnement.

De plus, les articles R512-39-1 et R512-93-3 du Code de l'environnement précisant les mesures indispensables à appliquer pour assurer la mise en sécurité du site devront scrupuleusement être respectés.

Tenant mes services à votre écoute pour toute information complémentaire, je vous remercie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

